

PROGRAMME DE PROMOTION INTERNATIONALE

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

1. Quel type de lettre d'invitation doit être présenté lors du dépôt de la demande pour l'aide à la participation à un festival?

Le requérant doit déposer une lettre officielle provenant du festival auquel son projet a été sélectionné indiquant :

- 1) Le nom du projet;
- 2) La section du festival auquel le projet a été sélectionné et le statut de la première du projet au festival;
- 3) La liste des coûts défrayés par le festival ou l'organisateur de l'évènement, le cas échéant.

2. Au surplus de la lettre d'invitation mentionnée plus haut, quels documents doivent être soumis au moment du dépôt de la demande?

La liste des documents requis au moment de la demande est disponible sur le [site web](#) du programme. Veuillez noter que Téléfilm pourra exiger des documents additionnels, notamment si la demande est pour une campagne de mise en marché extraordinaire.

3. Est-ce que deux requérants différents peuvent déposer une demande pour le même projet au même festival si les coûts réclamés sont différents?

Non, une seule demande par festival est permise pour un même projet. De plus, veuillez noter que les distributeurs et les agents de ventes devront présenter, au moment du dépôt de leur demande, une confirmation écrite du producteur du projet identifiant le distributeur ou l'agent de vente et indiquant qu'il consent à ce que la demande de financement soit soumise par un de ces derniers.

4. Les frais de voyage sont-ils couverts par Téléfilm durant la pandémie de COVID-19?

Compte tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19 et des consignes et en conformité avec les [Conseils aux voyageurs et avertissements du Gouvernement du Canada](#), invitant l'ensemble des Canadiens d'éviter les voyages non essentiels, les frais de voyages ne sont plus considérés comme des coûts admissibles, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Téléfilm suit de près les [Conseils aux voyageurs et avertissements du Gouvernement du Canada](#) et mettra à jour ce Programme lorsque la situation évoluera.

5. Téléfilm couvre-t-elle d'autres coûts que ceux de presse et promotion pendant la pandémie de COVID-19?

Non.

6. Qu'est-ce qui est inclus dans les coûts de presse et promotion?

Les coûts de presse et promotion peuvent inclure les frais de publiciste, de campagne promotionnelle et de sous-titrage en une 3^e langue.

7. Est-ce que les projets qui n'ont pas reçu de soutien financier en production de la part de Téléfilm peuvent faire l'objet d'une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire?

En règle générale, les campagnes de mise en marché extraordinaires visent à soutenir des projets qui ont été financés par Téléfilm en production. Les requérants qui désirent présenter une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire doivent communiquer avec les personnes-ressources listées sur la page web du programme avant de soumettre leur demande.

8. Est-ce que les coproductions minoritaires sont admissibles à ce programme?

Oui, mais veuillez noter que le financement octroyé par Téléfilm pour ces projets peut uniquement être utilisé pour des dépenses engagées par les requérants canadiens.

9. Est-ce que les projets coproduits par l'ONF sont admissibles à ce programme?

Oui, dans la mesure où l'ONF est un coproducteur minoritaire du projet et n'est pas le requérant.

10. Puis-je soumettre mon film avec un lien hébergé sur une plateforme ou site d'échange de vidéos?

Oui, vous devrez fournir un lien accessible gratuitement et ne comportant pas de date d'expiration vers une des plateformes numériques sur lesquelles votre projet est diffusé.